



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 janvier 2025

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 21/01/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 01

Nombre de membres absents : 01



Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents. Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-cinq le 28 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PEYRIERE Pascal, maire.

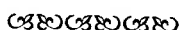
Présents :

CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BREYSSE Aurélie, adjoints,

CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BRUNEL Patricia** procuration à GIRARD Sandrine

Monsieur CHARMASSON Fabien a été nommé secrétaire.



Rappel ordre du jour :

⇒ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

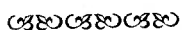
⇒ Délibérations :

- Tableau des effectifs au 31/12/2024
- Marché de travaux de réhabilitation et de mise en sécurité – Maison SABOT
- Subvention amendes de police 2025 : sécurisation circulation des véhicules et des piétons Chemin de la Combe de Carmignan
- Avis du conseil municipal sur le projet de la société EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE
- Déplacement de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides – 24-578-IRV
- Tarifs de location de la salle du conseil municipal

⇒ Décision du maire :

- N°01/2025 : ajustement de crédits
- N°02/2025 : attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société ALTERAMO Conseils pour la passation d'un marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et de la mairie

⇒ Informations et questions diverses



Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant d'approuver le Procès-Verbal du 19 décembre 2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 001/2025 : Tableau des effectifs au 31/12/2024

Conformément aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire propose d'adopter et d'établir le tableau des effectifs 2024

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir par délibération le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'établir** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous et que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année :

Grades		Effectifs	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	dont TNC
I : Agents communaux					
Attaché :	A	1	1		0
NEPOTY Valérie (35h)					
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe :	C	2	2		0
CHARMASSON Christèle (35h)					
SERRE Brigitte (temps partiel/35h)					
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe :	C	1	1		0
DUBOIS Angélique (35h)					
Adjoint technique ppal 1 ^{re} classe :	C	4	4		1
ALEGRE Stéphanie (30h)					
BLALLET Dominique (35h)					
ROMIEU Stéphane (35)					
SALVI Marie-Pierre (35h)					
Adjoint technique territorial :	C	5	4	1	3
COLOMBO Nancy (28h)					
GARCIA Philippe (35h)					
XXXXXX (35h)					
MARSYLLE (28h)					
IBRTI (22h)					
ATSEM principal 1 ^{re} classe :	C	1	1		1
BERTRAND Francine (31.36h)					
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe :	C	1	1		0
CHARMASSON Karine (temps partiel/35h)					
Animateur :	B	1	1		0
GILLY Sandra (35h)					
TOTAL		16	15	1	5

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2025.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 002/2025 : Subvention amendes de police 2025 : sécurisation cheminement piétonnier – chemin de la Combe de Carmignan - Tranche 4

Monsieur le maire expose l'avant-projet de travaux destinés à sécuriser le cheminement piétonnier du chemin de la Combe de Carmignan Tranche 4 par la création d'un trottoir continu sur la totalité de l'emprise de l'aménagement projeté. Le cheminement sera adapté aux personnes à mobilité réduite. Respect des dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :

- Largeur minimale du cheminement 1.20m libre de tout obstacle
- Pente du profil en travers doit être strictement inférieure à 3%

Le trottoir sera séparé de la chaussée par des bordures. Il aura une largeur minimale de 1.40m.

La signalisation sera installée avec la conformité PMR : Fourniture et pose de potelets au droit des traversées piéton et de dalles podotactiles.

Les travaux seront réalisés au deuxième semestre 2025.

Le Conseil Général du Gard propose aux communes de moins de 10 000 habitants une répartition du produit des amendes de police sous forme de subvention.

Le montant estimatif total HT des travaux et frais de maîtrise d'œuvre s'élève à : **98 500 € HT**. Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la réalisation des travaux de sécurisation cheminement piétonnier – chemin de la Combe de Carmignan - Tranche 4 pour un montant de **98 500 € HT** sur l'année 2025,
- **Décide** d'inscrire les crédits suffisants au budget primitif 2025.
- **Autorise** monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Gard au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°003/2025 : Avis sur le projet EUROVIA GPF – travaux d'entretien de chaussées – A9 – Orange / Remoulins

Monsieur le Maire Présente le projet EUROVIA GPF qui consiste à la réfection des chaussées de l'autoroute A9 entre Orange-centre et Remoulins. (30 km de chaussées autoroutières dans les deux sens de circulation).

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'implanter une usine d'enrobés mobile dédiée à 100% au chantier. Elle sera positionnée au sein de la carrière MARONCELLI sur la commune de Caderousse. Les travaux démarreront le 03 mars 2025 et s'étaleront en mars, avril, mai et juin de jour.

Des contrôles seront réalisés pendant l'exploitation avec transmission du rapport à la DREAL (rejets atmosphériques, émissions sonores, qualité de l'eau à la sortie du bassin de traitement).

Des aménagements spécifiques sont prévus : création d'un bassin de traitement des eaux de ruissellement de la plateforme, zone de rétention étanche pour des produits polluants, réserve incendie de 120 m³ et extincteurs sur site.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet tel que présenté.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet EURIA GFP.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 004/2025 : : Déplacement borne(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides

Monsieur Le Maire, informe le conseil municipal réuni ce jour en séance de la nécessité de déplacer la borne de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal. En effet, actuellement elle se trouve sur l'aire de camping-car appartenant à la cave de Chusclan et elle n'est plus libre d'accès. Afin de permettre aux propriétaires de véhicules électriques ou hybrides un accès à la borne de recharge, il est proposé de la déplacer dans un lieu accessible à tous, à côté du parking de Surville.



Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **Approuve** les travaux de déplacement de borne(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le domaine public.
- **S'engage** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 4306,06 €.
- **Autorise** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint.
- **Versera** sa participation au moment du solde comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif.
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet.
- **Décide** d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 005/2025 : Tarifs de location de la salle du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la salle du conseil municipal est équipée de matériel de vidéo projection et d'installations propices à des réunions professionnelles,

Considérant la demande d'entreprises locales ou aux organismes publics, désireux d'utiliser ladite salle en raison de sa fonctionnalité et de sa capacité d'accueil adaptée,

Considérant que le Conseil Municipal est favorable à la location de ladite salle située au 1^{er} étage de la mairie, place des marronniers – 30200 CHUSCLAN propriétés de la Ville, et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de locations et les conditions tarifaires,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer** le forfait journalier de la location à 250 € (deux cent cinquante euros),
- **D'approuver** le règlement joint à la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 006/225 : adhésion à la centrale d'achat territoriale de la Communauté d' Agglomération du Gard Rhodanien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-2 à L.2113-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°95 en date du 27/06/2022 qui permet à La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien de se constituer en centrale d'achat territoriale ouverte aux communes membres,

Considérant la convention d'adhésion à la centrale territoriale de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien qui permet aux communes membres d'adhérer à ladite centrale d'achat,

Considérant les communes membres qui, en tant qu'adhérentes, seront libres de recourir pour tout ou partie de leur besoin à la centrale d'achat, et ce, de manière libre et autonome,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion à la centrale territoriale de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour la Ville de CHUSCLAN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion à la centrale d'achat territoriale de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cette convention, des marchés publics en étant issus et de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

☺☺☺☺☺☺

Décisions du maire

Monsieur le maire donne lecture de :

- N°01/2025 : ajustement de crédits
- N°02/2025 : attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société ALTERAMO Conseils pour la passation d'un marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et de la mairie

Informations et Courriers divers

- Un panneau pédagogique va être installé par le syndicat AB Cèze pour sensibiliser les habitants et les estivants à la préservation de la ressource en eau e et à la prévention du risque d'inondation et des milieux aquatiques (délibération N°27/2023 du 4 mai 2023)
- Convention éco pâturage : Madame Sudhibhasilp, diplômée d'un brevet professionnel de responsable d'entreprise agricole et entrepreneuse individuelle depuis le 29/09/2024, a contacté la mairie pour proposer la signature d'une convention d'exploitation de parcelles communales identifiées pour l'éco pâturage de son troupeau de chèvres et de moutons.

Les actes administratifs sont consultables à la mairie de CHUSCLAN – place des marronniers – 30200 CHUSCLAN.

Cette proposition permettra de maintenir en état de débroussaillage des parcelles concernées par les Obligations Légales de Débroussaillage.

- Le carnaval aura lieu le 5 avril 2025 organisé en partenariat avec l'Association des Parents d'Elèves, l'Accueil de Loisirs Périscolaires, l'EPHA Saint Emétéry et toutes les associations souhaitant s'impliquer. Le thème sera « l'ART ».
- Travaux d'entretien des lignes électriques à haute tension : ces travaux seront entrepris sur le territoire de notre commune à dater du 08/09 au 12/09/2025.

La séance est levée à 20h06.

Fait à CHUSCLAN, le 30/01/2025.

Le MAIRE



PEYRIERE Pascal

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

CHARMASSON Fabien.

